
Arrêté fédéral
portant approbation de la convention sur les prestations
entre la Confédération suisse et la société anonyme
Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2013 à 2016

projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

La convention sur les prestations entre la Confédération et la société anonyme Chemins de fer fédéraux pour les années 2013 à 2016 est approuvée.

Art. 2

Les Chambres fédérales prennent acte du rapport des CFF sur la période de prestation en cours.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

RS

¹ RS 742.31

² FF 2012

2012-.....

